



31-2026

DELIBERATION N°1
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ST GEORGES HAUTE VILLE
Séance du 28/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Absents excusés : 1

L'an deux mil vingt-six le 28/04/2026, à vingt heures **le conseil municipal** de la commune de St-Georges-Haute-Ville, dûment convoqué **s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil, sous la présidence de M MILLET Frédéric, le maire.**

Date de convocation du conseil municipal : 24/04/2026

Présents : Frédéric MILLET, Alain CHASSAGNEUX, Christophe VACHERON, Elisabeth LAFANECHERE, Hervé DUQUESNE, Marie-Claire JASSERAND, Sylvie DALLERY, Gaëtan FOURNEYRON, Patrice MATHAUD, Corinne ROYER, Lyse PINTURIER, Adeline CATY, Johanne BIBARNAA, Fabien DUPERON.

Absents excusés : David-Alexandre VIALON (pouvoir à Fabien DUPERON)

Secrétaire de séance : Marie-Claire JASSERAND,

Objet : Création de poste agent technique

M. Le Maire informe :

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 19 mars 2026

Considérant ce qui suit :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

28/04/2026

Il appartient donc au conseil Municipal), de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. La décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail et de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois ;

Compte tenu de la stagiairisation d'un agent technique, et créer les emplois correspondants.

Le Maire propose à l'assemblée :

- ❖ **La création d'un emploi d'agent périscolaire polyvalent de grade d'adjoint technique à temps non complet soit 28 h annualisé au service scolaire à compter du 1^{er} mai 2026.**

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit premier échelon d'adjoint technique avec un indice brut de 367 et indice majoré 366.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique ;

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, appartenant aux cadres d'emploi des adjoints technique au grade d'adjoint technique territorial ;

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accompagner les enfants et animer pendant le temps méridien et le périscolaire du soir.
Conception programme et projet en lien avec la référente périscolaire.
- Assistance à la préparation culinaire avec la cantinière.
- Entretien ménager de la cuisine et du contenu.
- Servir et accompagner les enfants sur le temps de restauration.

Le conseil municipal (ou conseil syndical, conseil communautaire, conseil d'administration), après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier comme suit le tableau suivant :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent périscolaire polyvalent	Adjoint technique territorial	C	0	1	28 HTC

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.
ou
à 15 voix pour
à 0 voix contre
à 0 abstention(s)

28/04/2026

Ont signé, au registre, les membres présents.

Le Maire, Frédéric MILLET,



Transmis au représentant de l'Etat le : 30/04/2026

La secrétaire,

A blue ink signature, likely of the secretary, written in a cursive style.

Le maire atteste que la présente délibération sera
Publiée et mise en ligne à compter du 30/04/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202285-20260428-delib1cm62026bi-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/05/2026

28/04/2026